

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du conseil d'administration

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-TROIS MAI,

S'agissant du montant de l'aide, comme les années précédentes, l'aide serait maintenue à 100 € par part et pourra être accordée aux demandeurs dont le quotient d'éligibilité est inférieur ou égal à 500 €. Est également maintenue le bénéfice d'une bonification de 20 € par enfant dans la limite de 80 € dans le cas des grands-parents, les petits-enfants n'étant pas dans leur foyer.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023, au compte 6562 « Aides financières ».

Après avoir délibéré, le conseil d'administration accepte, à l'unanimité, de reconduire l'expérimentation de l'aide aux loisirs pour tous sur la période courant du 1^{er} juin au 30 décembre 2023 selon les modalités proposées dans la fiche modifiée et la grille de calcul jointes en annexe.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée



Aide aux loisirs pour tous

Objectif de l'aide	Cette aide a pour objectif de permettre aux Angevins isolés de sortir de chez eux et de renouer des liens en partageant des activités de loisirs, culturelles, de plein air, pendant la période estivale et les vacances scolaires de l'année 2023. Elle s'adresse particulièrement : - aux personnes seules avec ou sans enfant - aux parents non gardiens ayant l'autorité parentale - aux couples avec ou sans enfant - aux grands-parents souhaitant partager une activité de loisirs avec leurs petits-enfants (les enfants n'étant pas intégrés dans le calcul du quotient) Cette aide ne finance pas d'hébergement, ni un centre de loisirs, ni une activité prise en charge par l'Aide au Projet Collectif Vacances (APCV) de la CAF de Maine-et-Loire ou le dispositif Vacances pour tous (VPT) du CCAS d'ANGERS.
Montant et modalité de calcul de l'aide	➤ Le montant de l'aide est déterminé selon le coût des activités visées par le demandeur, en incluant les coûts liés aux transports et aux repas (pour une activité hors d'Angers) éventuels. ➤ Le montant total des aides aux loisirs pour tous, accordées sur la période du 1^{er} juin au 30 décembre 2023 ne peut dépasser 100 € par part et par foyer (cf. grille ci-après). ➤ Une majoration de 40 € par petit-enfant dans la limite de 2 petits-enfants sera octroyée au montant de l'aide accordé aux grands-parents (cf. grille ci-après).
Fréquence de la demande de l'aide	Cette aide peut être sollicitée pour plusieurs activités réalisées entre le 1 ^{er} juin et le 30 décembre 2023 dans la limite du plafond mentionné ci-dessus.
Forme de l'aide	L'aide est versée exclusivement au bénéficiaire par virement bancaire.
Critères de recevabilité	Le demandeur doit : - avoir un quotient d'éligibilité inférieur ou égal à 500 € au moment de la demande - présenter un projet de loisirs réalisable sur une journée dans les Pays de la Loire
Pièces justificatives nécessaires à l'instruction de la demande	➤ Ensemble des pièces demandées pour l'éligibilité de la demande en application du règlement d'aide sociale facultative du CCAS d'Angers (justificatifs de ressources et de charges sur les 30 derniers jours) ➤ Description du projet avec devis (mode de transport inclus)
Condition d'attribution	Sans objet
Modalités de décision de l'aide	➤ La décision sera éclairée par une évaluation socio-économique de la situation du demandeur et d'une éventuelle évaluation sociale du travailleur social / référent. ➤ L'aide sera décidée en commission technique et accordée de manière différée. ➤ La décision d'attribution sera remise au demandeur.
Document de référence de l'aide	
Référence juridique	Délibération du CA du 23 mai 2023

Adulte 1	Adulte 2	Enfant de - de 14 ans	Enfant de + de 14 ans	1 ^{er} adulte = 1 part	2 ^{ème} adulte = 0,5 part	Enfant de - de 14 ans = 0,3 part	Enfant de + de 14 ans = 0,5 part	Total nombre de parts du foyer	Nombre de personnes dans le foyer	Montant de l'aide = 100 € par part
1	0	0	0	1	0	0	0	1	1	100
1	0	1	0	1	0	0,3	0	1,3	2	130
1	0	0	1	1	0	0	0,5	1,5	2	150
1	0	2	0	1	0	0,6	0	1,6	3	160
1	0	0	2	1	0	0	1	2	3	200
1	0	1	1	1	0	0,3	0,5	1,8	3	180
1	0	3	0	1	0	0,9	0	1,9	4	190
1	0	0	3	1	0	0	1,5	2,5	4	250
1	0	2	1	1	0	0,6	0,5	2,1	4	210
1	0	1	2	1	0	0,3	1	2,3	4	230
1	0	4	0	1	0	1,2	0	2,2	5	220
1	0	0	4	1	0	0	2	3	5	300
1	0	3	1	1	0	0,9	0,5	2,4	5	240
1	0	2	2	1	0	0,6	1	2,6	5	260
1	0	1	3	1	0	0,3	1,5	2,8	5	280
1	0	5	0	1	0	1,5	0	2,5	6	250
1	0	0	5	1	0	0	2,5	3,5	6	350
1	0	4	1	1	0	1,2	0,5	2,7	6	270
1	0	3	2	1	0	0,9	1	2,9	6	290
1	0	2	3	1	0	0,6	1,5	3,1	6	310
1	0	1	4	1	0	0,3	2	3,3	6	330

Grand-parent 1	Grand-parent 2	Enfant de - de 18 ans	Enfant de - de 18 ans	Enfant de - de 18 ans	Total nombre de parts	Nombre de personnes concernées par le projet	Montant de l'aide
1	0	1	0	0	1	2	140
1	0	1	1	0	1	3	180
1	0	1	1	1	1	4	180

Adulte 1	Adulte 2	Enfant de - de 14 ans	Enfant de + de 14 ans	1 ^{er} adulte = 1 part	2 ^{ème} adulte = 0,5 part	Enfant de - de 14 ans = 0,3 part	Enfant de + de 14 ans = 0,5 part	Total nombre de parts du foyer	Nombre de personnes dans le foyer	Montant de l'aide = 100 € par part
1	1	0	0	1	0,5	0	0	1,5	2	150
1	1	1	0	1	0,5	0,3	0	1,8	3	180
1	1	0	1	1	0,5	0	0,5	2	3	200
1	1	2	0	1	0,5	0,6	0	2,1	4	210
1	1	0	2	1	0,5	0	1	2,5	4	250
1	1	1	1	1	0,5	0,3	0,5	2,3	4	230
1	1	3	0	1	0,5	0,9	0	2,4	5	240
1	1	0	3	1	0,5	0	1,5	3	5	300
1	1	2	1	1	0,5	0,6	0,5	2,6	5	260
1	1	1	2	1	0,5	0,3	1	2,8	5	280
1	1	4	0	1	0,5	1,2	0	2,7	6	270
1	1	0	4	1	0,5	0	2	3,5	6	350
1	1	3	1	1	0,5	0,9	0,5	2,9	6	290
1	1	2	2	1	0,5	0,6	1	3,1	6	310
1	1	1	3	1	0,5	0,3	1,5	3,3	6	330
1	1	5	0	1	0,5	1,5	0	3	7	300
1	1	0	5	1	0,5	0	2,5	4	7	400
1	1	4	1	1	0,5	1,2	0,5	3,2	7	320
1	1	3	2	1	0,5	0,9	1	3,4	7	340
1	1	2	3	1	0,5	0,6	1,5	3,6	7	360
1	1	1	4	1	0,5	0,3	2	3,8	7	380

Grand-parent 1	Grand-parent 2	Enfant de - de 18 ans	Enfant de - de 18 ans	Enfant de - de 18 ans	Total nombre de parts	Nombre de personnes concernées par le projet	Montant de l'aide
1	1	1	0	0	1.5	3	190
1	1	1	1	0	1.5	4	230
1	1	1	1	1	1.5	5	230